

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT  
Séance du samedi 28 février 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt huit février, à neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni, régulièrement convoqué en date du 23 février 2015.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014
2. Compte Administratif 2014 de la Commune
3. Compte de Gestion 2014 de la Commune
4. Affectation des résultats d'exploitation 2014 de la commune
5. Compte Administratif 2014 du service Eau et Assainissement
6. Compte de Gestion 2014 du service Eau et Assainissement
7. Affectation des résultats de fonctionnement 2014 du service Eau et Assainissement
8. Subventions, cotisations et indemnité de gardiennage année 2015
9. Actions Aides Habitat 2015
10. Subventions communales énergies renouvelables
11. Fiscalité 2015. Vote des taxes directes locales
12. Choix de l'entreprise chargée de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement communal
13. Adhésion au contrat groupe assurances statutaires
14. Travaux dans les logements communaux
15. Attribution du fonds de coupe n°20
16. Attribution des produits de la parcelle cadastrée A78
17. Convention de vente et exploitation groupées de bois
18. Programme de travaux forestiers pour l'année 2015
19. Election d'un représentant du Conseil Municipal à la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées)
20. Encaissement d'un chèque d'un montant de 84.60 €
21. Dématérialisation des actes administratifs- contrôle de la légalité
22. Adhésion au syndicat d'étude de faisabilité du pôle scolaire et périscolaire.
22. Questions diverses

Présents : Mmes et MM. COURTOIS Sylvain, HILAIRE Jean-Paul, MAURY Claudine, PICHANCOURT Fabienne, ROUSSEL Michel, TAVERNIER Jean-Jacques, TISSERANT Alain

Absents : Mme et MM. GEORGE Bénédicte, GEORGE Pascal, LUZI Domenico

Absente excusée : Mme BARTH Nicole qui a donné procuration à Mme PICHANCOURT Fabienne

Secrétaire de séance : M. COURTOIS Sylvain

**1) Procès verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2014**

Lecture du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2014 a été faite par M. le Maire.  
Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

## 2) Décisions budgétaires - Compte Administratif 2014 - Commune

Présentation et lecture du Compte Administratif 2014 par M. Michel ROUSSEL, 1<sup>er</sup> adjoint ;

Le Conseil Municipal, sous sa présidence, et après en avoir délibéré ;

 Accepte le **Compte Administratif 2014**, ainsi qu'il suit :

### Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	207 100,00 €
	Réalisé :	147 185,50 €
	Reste à réaliser :	10 000,00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	207 100,00 €
	Réalisé :	181 265,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	186 390,00 €
	Réalisé :	103 483,91 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	186 390,00 €
	Réalisé :	195 638,37 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	34 079,87 €
Fonctionnement :	92 154,46 €
Résultat global :	126 234,33 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

## 3) Décisions budgétaires - Compte de Gestion 2014 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales


Vu le Compte Administratif 2014

Le Maire expose aux élus, que le Compte de Gestion 2014 de la commune est établi par le comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

 Vote le **Compte de Gestion 2014 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

#### 4) Décisions budgétaires - Affectation des résultats d'exploitation 2014 de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	4 881,28 €
- un excédent reporté de :	87 273,18 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>92 154,46 €</b>
- un excédent d'investissement de :	34 079,87 €
- un déficit des restes à réaliser de :	10 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	<b>24 079,87 €</b>

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	92 154,46 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>92 154,46 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT	34 079,87 €

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

#### 5) Décisions budgétaires - Compte Administratif 2014 du Service Eau et Assainissement

Présentation et lecture du Compte Administratif 2014 par M. Michel ROUSSEL, 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Le Conseil Municipal, sous sa présidence et après en avoir délibéré ;

 Accepte le **Compte Administratif 2014 du Service Eau et Assainissement**, ainsi qu'il suit :

##### Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	34 706,00 €
	Réalisé :	13 841,35 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	34 706,00 €
	Réalisé :	33 387,98 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

##### Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévus :	45 392,00 €
	Réalisé :	16 154,54 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	45 392,00 €
	Réalisé :	34 752,77 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	19 546,63 €
Fonctionnement :	18 598,23 €
Résultat global :	38 144,86 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

### 6) Décisions budgétaires - Compte de Gestion 2014 - Service Eau et Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2014

Le Maire expose aux élus, que le Compte de Gestion 2014 du service Eau et Assainissement est établi par le comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice,

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Vote le **Compte de Gestion 2014 du service Eau et Assainissement**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### 7) Décisions budgétaires - Affectation des résultats de fonctionnement 2014 du Service Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un déficit de fonctionnement de :	254,58 €
- un excédent reporté de :	18 852,81 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>18 598,23 €</b>
- un excédent d'investissement de :	19 546,63 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	<b>19 546,63 €</b>

après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	18 598,23 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>18 598,23 €</b>

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCÉDENT	<b>19 546,63 €</b>
--	--------------------

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

## 8) - Subventions - Subventions, cotisations et indemnités de gardiennage 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ Accepte le versement des subventions et cotisations ainsi qu'il suit :

- PAR HAND 54	80,00 €
- C.I.E.L. : Familles Rurales Intercommunales	155,00 €
- A.E.I.M.	80,00 €
- A.D.M.R. de la Bouvade	100,00 €
- L'Amicale des Donneurs de Sang	80,00 €
- Association des Croqueurs de Pommes de Lorraine	25,00 €
- Radio Décllic	50,00 €
- C.A.U.E. 54	25,00 €
- Entente Sud 54	150,00 €
- Association Equipage	150,00 €
- Indemnité pour le gardiennage des églises	119,55 €
- G.I.P.	100,00 €
- Téléthon	10,00 €
- AFSEP	50,00 €

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

## 9) - Subventions - Actions aides habitat pour 2015

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes « façades » et « toitures ».

- Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».

- Précarité énergétique : Les travaux éligibles concernent le changement de menuiserie, l'installation de nouveau système de chauffage, les travaux d'isolation, ainsi que l'ensemble des travaux pouvant être pris en charge par l'ANAH (pour les dossiers éligibles) dans le cadre du programme « Habiter Mieux », visant à améliorer la performance énergétique du logement.

### **Financement des opérations :**

Pour tous les types de subventions, le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

### **Montant de la part communale :**

#### **FACADES**

- Façade (sous critères architecturaux) : **400 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **400 € de subvention communale.**

#### **TOITURES**

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale**

#### **ISOLATION**

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale**

#### **PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE**

- Amélioration des performances énergétiques du logement : **pas de subvention communale.**

**Le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la Communauté de Communes et le Conseil Général 54.**

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation et précarité énergétique) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation » et « précarité énergétique » tels qu'annexés à la présente délibération.
- ✚ **RECONDUIT** les trois types de subventions (façade, toiture et isolation) pour l'année 2015.
- ✚ **ACCEPTE** le taux de subventionnement maximum de la commune pour les actions « façades », « toiture » et « isolation » :
  - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
  - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
  - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
  - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
  - Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €

**DECIDE** de prévoir au budget les crédits nécessaires pour l'action concernée.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

## 10) - Subventions communales énergies renouvelables et éléments architecturaux pour 2015

Actions propres à la commune répondant aux mêmes critères qu'en 2014 et qui concernent les énergies renouvelables et les éléments architecturaux

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

- ✚ Décide de reconduire les actions énergies renouvelables et éléments architecturaux et de maintenir la participation financière de la commune, à savoir :
  - Énergies renouvelables : 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 3 000 €, soit une subvention communale de 300 € maximum.
  - Éléments architecturaux : 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 3 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
  
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2015 de la commune

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

## 11) Fiscalité 2015 -Vote des taxes directes locales

Vu les éléments permettant d'analyser la recette attendue pour le calcul des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ DECIDE de fixer les taux des 3 taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

• Taxe d'Habitation	5,75 %
• Taxe Foncière bâti	7,25 %
• Taxe Foncière non bâti	18,50 %

Adopté par 2 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 « abstention », la voix du maire étant prépondérante

## 12) Choix de l'entreprise chargée de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement communal

Le maire rappelle la genèse de cette opération menée en partenariat avec les services du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Il ajoute que 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offre, chaque dossier faisant l'objet d'une étude approfondie et prenant en compte plusieurs critères (techniques et financiers).

Il en ressort que l'entreprise E.V.I. est à retenir au vu du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Décide de retenir l'entreprise E.V.I. pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement communal.
- ✚ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces inhérentes.
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 et suivants

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### 13) Adhésion au contrat groupe assurances statutaires

Le maire rappelle que la commune a, par délibération du 10 mai 2014, demandé au CGFPT 54 de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la FPT et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il ajoute que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la FPT, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- ✚ **Décide** d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Régime du contrat :	Capitalisation sans reprise du passé
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Conditions :	<b>*Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL</b> , avec franchise de 10 jours fermes 7.20%, *Options retenues : remboursement de la NBI et des charges patronales taux de 52% retenu
	<b>*Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC</b> , avec franchise de 10 jours fermes 1.15%, *Options retenues : remboursement des charges patronales taux de 35% retenu

- ✚ **Autorise** le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- ✚ **Donne délégation** au maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».



#### **14) Travaux dans les logements communaux**

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux dans le logement communal, sis 1 rue des prés. A cet effet, il présente 3 devis ayant été dressés, par la Menuiserie Fauvet, les établissements Pultier et Art et Fenêtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ Décide de retenir le devis présenté par l'entreprise Menuiserie FAUVET pour un montant de 1 062.00€ HT
- ✚ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces inhérentes.
- ✚ S'engage à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

#### **15) Attribution du fonds de coupe n°20**

Le maire rappelle les termes de la délibération du 25/10/2014 relative à la vente du fonds de coupe de la parcelle affouagère n°20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Décide de vendre le fonds de coupe de la parcelle forestière n°20, à l'entreprise BOIS PAT, 6, rue de la Prairie 54170 SAULXURES LES VANNES, pour un montant de 310,00 €

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

#### **16) Attribution des produits de la parcelle cadastrée A78**

Le maire fait part au conseil municipal de l'exploitation des produits de la parcelle cadastrée A78, et rappelle l'offre de prix faite par les Etablissements Gaillard-Rondino (88630 COUSSEY)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Décide de vendre les produits de la parcelle A78 aux Etablissements Gaillard-Rondino pour un montant de 2 031,40 €

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

#### **17) Convention de vente et d'exploitation groupée de bois**

Le maire présente au conseil municipal la convention à conclure en application des articles L144-1-1 et R144-1-1 du code forestier, entre l'ONF et la commune, afin de vendre les produits des parcelles n° 3 – n°21- n° 22 et n°34.(Volume bois d'œuvre 40 m3; volume bois d'industrie 1100 m3)

L'objet de la convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre les opérations de vente et d'exploitation groupée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Accepte cette convention
- ✚ Autorise le maire à la signer

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **18) Programme des travaux forestiers pour l'année 2015**

Le maire présente le programme d'actions préconisé par l'ONF, pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Il précise que le montant prévu des travaux sylvicoles s'élève à 11 650.00 € HT d'une part et le montant des travaux de maintenance à 3 000.00 € HT d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de surseoir à toute décision, l'ONF devant être entendu auparavant à propos des travaux sylvicoles réalisés dans la parcelle 31.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **19) Election d'un représentant de Conseil Municipal à la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Le maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, en date du 7 janvier 2015, par lequel il convient d'élire un membre du conseil municipal, pour représenter la commune à la CLECT.

Après en avoir procédé à l'élection, le conseil municipal

- ✚ Elit Monsieur TAVERNIER Jean-Jacques pour représenter la commune en tant que membre de la C.L.E.C.T.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **20) Encaissement d'un chèque d'un montant de 84.60 €**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 84.60 € des assurances GROUPAMA ; Il précise qu'il représente la participation de l'assureur aux achats pour les risques assurés par la commune à GROUPAMA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Décide d'accepter ce chèque
- ✚ Autorise le maire à l'encaisser

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

## **21) Adhésion au syndicat d'étude de faisabilité du pôle scolaire et périscolaire.**

Le maire rappelle les termes de la délibération du 17/04/2012, relatif à un projet de construction d'une école à Vannes-le-Châtel, ajoutant que la commune souhaitait être associée à la réflexion engagée dans la création de ce futur pôle scolaire.

Dans ce contexte, le maire fait part d'une réunion à laquelle il a assisté le 28/01/2015, avec les maires des communes suivantes : Allamps, Gibeameix, Saulxures-lès-Vannes, Uruffe et Vannes-le-Châtel.

Il en résulte qu'il convient de créer un syndicat d'étude de faisabilité du pôle scolaire et périscolaire pour porter ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Décide d'adhérer à la création du syndicat d'étude de faisabilité du pôle scolaire et périscolaire
- ✚ Autorise le maire à signer toutes pièces inhérentes

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire indique qu'il a reçu des éléments concernant la réglementation applicable aux bassins d'ornement et ce, en réponse à une question ayant été posée par Monsieur Pascal GEORGE au cours de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2014.

Le maire rappelle les dispositions concernant les détecteurs de fumée et informe l'assemblée qu'elles ont été mises en application avec chaque locataire d'un logement communal.

En réponse à une demande formulée le 29 novembre 2014, par Monsieur Sylvain COURTOIS, le maire donne communication d'un devis ayant été établi par l'entreprise Bourbonnais pour procéder à l'éclairage du local communal dit le « Trieur » sis rue de l'Eglise, le montant s'élevant à 920.70 € TTC. Aucune suite n'y sera réservée.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h33.

-----